

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N°18

COMPTE RENDU DU 04 NOVEMBRE 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni le 04 novembre 2022 à 8h30 à Crottet sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 28 octobre 2022

Secrétaire de séance : Elisabeth GARREAU

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE		X		LAURENT AGNES	X		
	AGATY GUILLAUME		X		BOUCHARD MARC		X	
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE	X			MIVIERE PASCALE			X
	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	PONCIN GEORGES	X			LOTTE BERNARD	X		
	BIGOT AGNES		X		CONTASSOT PIERRE-OLIVIER		X	
	GARREAU ELISABETH	X			SANJUAN CATHERINE		X	
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE		X	
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE	X		
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC		X	
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			MARQUOIS MICHEL		X	
	DUBOST MICHEL	X			BODILLARD MARIE-CLAUDE		X	
	CAMILLERI JEAN-LUC		X		GOYON MARIE-ANGELIQUE	X		
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL		X	
	SAUVAGE CLAUDIE	X			ROZIER JOELLE	X		
CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X	
RABUEL CLAUDE		X		LAURENT MICHELE	X			
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN	X			BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL		X		LUCENET THIERRY			X
	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN			X	VERT JACQUES			X
	CLEYET-MARREL CLAUDE		X		CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE		X		FONTAN CORINE		X	
	BRUNEL PHILIPPE		X		DOUCET-BON BRUNO			X
	ROBERT MAGALI		X		PERRAUD CAMILLE		X	
	DAVIDIAN PHILIPPE		X		HINSCHBERGER FRANCINE			X
	ALBAN BERNARD			X	PROST PHILIPPE			X
	COTTEY ROMAIN			X	THIVOLLE MARIE-MONIQUE			X
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY			X	BEAUDET NATAHALIE			X
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC			X

Validation du compte-rendu du comité syndical n°17 du 30 septembre 2022

Election d'un secrétaire de séance

21 votants

Le Comité Syndical, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DESIGNÉ Madame Garreau Elisabeth, secrétaire de séance.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical n° 17 du 30 septembre 2022,

Le procès-verbal du dernier comité syndical est soumis à approbation.

21 votants

Le Comité Syndical, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE Le procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2022.

2. Délibération : Convention Organom

Le Président indique que les factures Organom n'ont toujours pas été réglées, ceci à cause d'un flou juridique. La préfecture incite le Smidom à débloquer la situation en réglant les sommes dues au titre de 2021. Mr Ferré invite donc les délégués à signer la convention au titre de l'année 2021.

Afin de rationaliser la collecte des ordures ménagères, il a été acté l'adhésion de la Communauté de Communes de la Veyle au Smidom, bien que le traitement des tonnages collectés soit confié à un opérateur différent.

Le Smidom perçoit sur l'ensemble du territoire communautaire de la Veyle la redevance incitative destinée à financer le traitement des ordures ménagères.

Une convention tripartite Organom/Communauté de communes de la Veyle/Smidom doit être mise en place afin de contribuer au traitement des tonnages provenant du territoire.

Le Comité Syndical, par 7 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions, DESAPPROUVE la signature de la convention et le paiement à l'organisme Organom.

3. Délibération : Mise en place des titres restaurants pour les agents du Smidom

Mr Ferré propose de mettre en place les tickets restaurant au sein du SMIDOM pour les agents de la collectivité. Ceci afin de pallier l'inflation. Cette proposition est soumise au Comité Syndical.

Le Comité Syndical, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la mise en place des titres restaurant au sein de la structure.

4. Délibération : extinction de créance suite à une procédure de désendettement,

Mr Ferré expose la mesure d'effacement de dettes d'un usager du Smidom.

L'instruction du dossier ayant en effet, mis en évidence, une situation irrémédiablement compromise en raison du contexte professionnel et/ou familiale.

Le montant de la décharge accordée par le SMIDOM au comptable public s'élève à 251.97 €

Le Comité Syndical, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE l'extinction de créance.



Le Président

Paul Ferré